



Rupture a l'amiable démission forcer

Par **capsul**, le **12/10/2013** à **00:35**

Bonsoir a tous."Rupture De CDI sans préavis". Je veux partir en bon terme avec mon patron, j'aurai cru qu'il accepte une rupture de contrat a l'amiable, il me répond qu'il ne peut pas faire un "licenciement", moi qui ne comprend rien je lui dit ok, il me dit par-contre il faut me faire une lettre de démission. Après avoir reçu quelques conseils, si j'accepte je n'aurais aucun droits chômage,une rupture conventionnel n'est pas un licenciement?? pendant 3 années,a temps partiel de 12h/semaine,hors mi saisons estivales ou je pouvais gagné un peu+. Peut-il me refuser cette rupture conventionnelle?en retour je refuse les indemnités compensatrices et je pars sans préavis.Alors peut être faire un abandon de poste??plus conflictuel!!!!!!je suis réellement perdu!!!!!!!!!!merci a tous de m'avoir lu, si vous pouviez m'aider please:))!!

Par **capsul**, le **12/10/2013** à **00:49**

Aurais-je drits a quelques congés payés quand même??

Par **loe**, le **12/10/2013** à **10:11**

Bonjour,

Une rupture conventionnelle implique les indemnités minimales égales à un licenciement. L'employeur ne peut y déroger.

Dans votre cas, cela ne doit pas chercher loin, vu votre ancienneté.

Sachez que lors d'un abandon de poste, l'employeur n'a aucune obligation de licenciement. Cette situation peut perdurer, et vous n'en recevrez pas plus vite votre attestation pour vous inscrire à Pôle Emploi.

Si l'employeur refuse la rupture conventionnelle, il ne vous reste plus qu'à démissionner, et attendre le délai de carence imposé par Pôle Emploi dans ce cas (est-ce toujours 4 mois ?) pour présenter une demande d'indemnisation.

Par **P.M.**, le **12/10/2013** à **10:30**

Bonjour,

L'employeur n'est pas forcé d'accepter une rupture conventionnelle mais s'il l'accepte il doit verser l'indemnité légale de 1/5° de mois de salaire (+ 2/15° à partir de la 10° année) ou celle prévue par la Convention Collective applicable si plus favorable et vous ne pouvez pas y renoncer...

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché(e) par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

La démission ne vous ouvre pas droit à indemnisation par Pôle Emploi et à la suite, il ne s'agit pas d'un délai de carence mais une période de 4 mois avant laquelle vous ne pouvez pas déposer un dossier devant la commission paritaire pour obtenir quand même une indemnisation en prouvant notamment une recherche intensive d'emploi, mais c'est loin d'être systématique qu'elle soit accordée...

Sauf en cas de licenciement pour faute lourde, l'indemnité de congés payés est toujours due pour ceux restants non pris...

Par **capsul**, le **12/10/2013 à 14:04**

je voudrais savoir quels sont les documents a fournir a mon employeur pour cet accord de rupture conventionnelle?éviter que ça ne traine trop longtemps, merci encore

Par **P.M.**, le **12/10/2013 à 21:36**

Mais s'il ne veut pas entendre parler de rupture conventionnelle, ce n'est même pas la peine de préparer le document, qutrement, je vous prose [ce dossier](#)...